

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

**©1995**

## Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

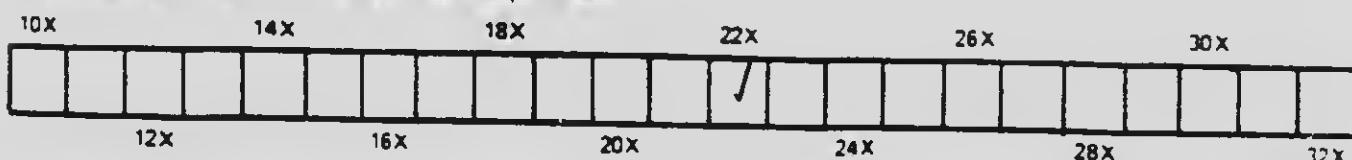
The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.



The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

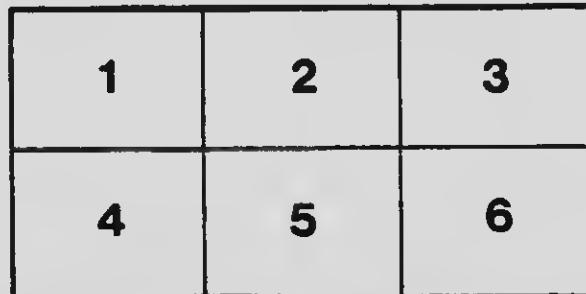
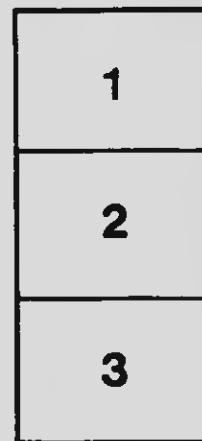
Bibliothèque générale,  
Université Laval,  
Québec, Québec.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contains the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque générale,  
Université Laval,  
Québec, Québec.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

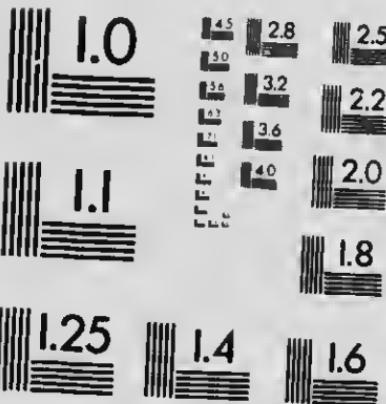
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plié et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plié, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "À SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East  
Rochester  
(716) 456  
(716) 288

Street  
rk 14609 USA  
- Phone  
- Fax

# L'Institut Canadien

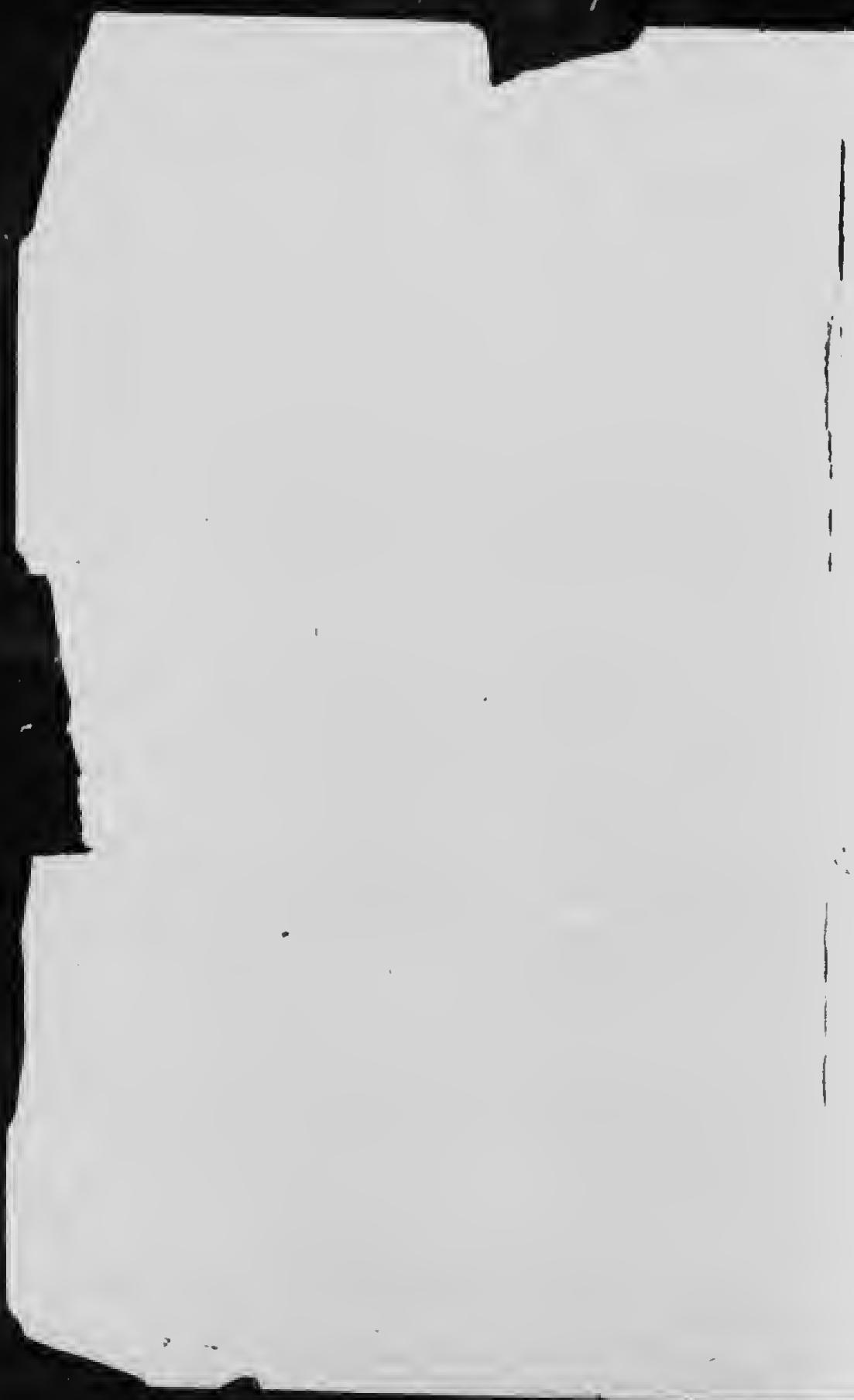
DE QUÉBEC

1906



LIVRES RARES

QUÉBEC  
IMPRIMERIE H. CHASSÉ  
— 1906



# INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC

## ACTE D'INCORPORATION

ATTENDU qu'il s'est dernièrement formé dans la cité de Québec, en cette province, une association sous le nom de *L'Institut Canadien de Québec*, dans le but de former une bibliothèque, une école de lecture, un musée, d'organiser un môle d'instruction publique, en moyen de diverses séries de lectures sur des objets propres à renseigner parmi les sujets de Sa Majesté de la dite cité, le Québec et ses alentours, le goût de l'instruction, des arts, des sciences, et d'étendre les connaissances utiles et pratiques pour l'avantage général de la société, et principalement pour l'utilité des membres de la dite association et de ceux qui en feront partie à l'avenir ; et attendu que Mire-Aurèle Plamondon, ouvrier, président, et Messieurs E. Braun, N. Casault, E. R. Fréchette, G. P. Pellerin, P. Gérin, G. H. Simard, L. A. Hnot, J. B. Fréchette, G. Légaré, A. Montminy, N. Aubin, Louis Bloudeau, T. T. Gauvin, Louis Fiset, fils, Louis Bourgeois, J. P. Bléhaume, Jean Langlois, Jeanne Lemire, Joseph Hamel, L. H. P. Blais, V. Tessier, J. O. Vaillières, J. M. Hudon, E. Chénier, A. Côté, J. B. A. Chartier, Ab. Hamel, G. Varefson, F. Évaniruel, J. C. Taché, G. Bourne, Joseph Hamel, E. Hamel, H. Chominard, T. J. Tessier, P. V. Bouleau et Olivier Gironx, officiers de la dite association maintenant en exercice, pour et au nom de la dite association ont, par leur pétition à la législature, représenté que la dite association a déjà acquis un nombre considérable de livres, comodément la formation d'un musée et la collection d'autres objets nécessaires et propres à atteindre le but que se propose la dite association, et que déjà plusieurs lectures sur diverses matières utiles ont été données au public par leur entre-mise ; et, attendu qu'ils ont en outre représenté qu'afin d'obtenir les avantages résultant de cette association, il est nécessaire que la dite association soit incorporée ; et attendu qu'il convient d'accéder à la demande des pétitionnaires, sujette néanmoins aux dispositions ci-après établies : qu'il soit en conséquence statué par Sa Très-Excellente Majesté la Reine, par et de lavis et consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec, constitué et assenblé en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et intitulé "Acte pour établir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada" ; et il est par ces présentes statué par la dite autorité, que les dits officiers et toutes autres et telles personnes qui sont maintenant, ou deviendront ci-après membre de la dite association et leurs successeurs à toujours,

seront et formeront un corps politique et incorporel sous le nom de *L'Institut Canadien du Québec*, et sous le dñ nom d'un successeur perpétuel, avec un sceau commun. S'ils jugent à propos d'en avoir un, lequel sceau ils pourront établir, alterer, chaque fois qu'ils le jugeront convenable, et sous le même nom de temps à autre et en tout temps pourront avoir, acquérir, posséder de quelques manières que ce soit, pour eux et leurs successeurs, pour les biens et l'usage de la dite corporation, des biens meubles et immeubles, et des propriétés immobilières ou réelles, pourvu que les dites propriétés immobilières n'excedent pas la valeur de vingt mille livres courant de cette province, et joirront de tous les droits civils accordés par les lois de cette province à tous corps politiques ou incorporels.

II. Et qu'il soit statué que dans toutes les procédures judiciaires intentées contre la dite corporation la signification de telles procédures faite au domicile du secrétair archiviste de la dite corporation, sera une signification suffisante pour toutes les fins de droit.

III. Et qu'il soit statué que les officiers de la dite corporation seront : un président honoraire, un président actif, deux vice-présidents, un trésorier, un sous-trésorier, un secrétaire archiviste, deux assistants-secrétaires archivistes, un secrétaire correspondant, deux assistants-secrétaires correspondants, un bibliothécaire, un directeur du musée, un bureau de direction composé du président actif, des deux vice-présidents, du trésorier, du secrétaire archiviste, du secrétaire correspondant, du bibliothécaire, du directeur du musée, et de seize autres membres de la dite corporation, lesquels dits officiers et bureaux de direction seront élus et choisis par ballot à la majorité des votes des membres présents dans l'assemblée générale qui se tiendra le premier lundi du mois de février de chaque année, et avisé suffisant du jour, du lieu et de l'heure de la dite assemblée sera donné huit jours avant celui de la dite assemblée, par le secrétair archiviste ; pourvu toujours que si la dite élection n'a pas lieu au jour ci-dessus fixé, le président actif, ou à son défaut, un des vice-présidents de l'association pour le temps d'alors, convocera pour tout autre jour subséquent telle assemblée générale en la manière susdite ; pourvu aussi que la première assemblée pour l'élection des officiers et du bureau de direction, aura lieu dans les trois mois qui suivront immédiatement la passation du présent acte.

IV. Et qu'il soit statué que le *bureau de direction* aura l'administration des biens et effets de la dite corporation, et qu'il aura le pouvoir de faire tous *équipements nécessaires* pour le bon gouvernement d'icelle, lesquels devront être approuvés dans une assemblée générale des membres de la dite société, et après telle approbation, les dits règlements ne pourront être changés, altérés, modifiés ou rappelés qu'après avoir donné avis de tel changement, altération, modification ou rappel, un mois au moins ayant le jour auquel on se proposera de faire tel changement, altération, modification, et à moins que tel changement ou rappel n'ait été approuvé par les deux tiers des membres présents ; pourvu que les dits règlements ne seront en aucune manière contraires aux lois de cette province ou aux dispositions du présent acte.

nom de  
cession  
en ayant  
qu'ils le  
tire et en  
matières  
usage de  
propriétés  
immobilières  
de cette  
s'los de  
judiciaires  
des jugs  
nuperais  
droit,  
oration  
Céphes  
et deux  
n'etem  
tutif des  
t serres  
et au  
mers et  
majorité  
qui se  
t avais  
e sera  
étampe  
en au  
s vies  
t pour  
amière  
ou des  
ds qui  
admis  
nt le  
ment  
général  
, les  
rap-  
tion,  
el ou  
, et à  
d'au-  
s me  
pp de

V. Et qu'il soit statué que toutes les fois que la majorité au  
lourneau de direction aura décidé qu'il est nécessaire de convoquer  
une assemblée générale des membres de l'association pour une fin  
spéciale autre que celle de l'élection des officiers, telle assemblée  
pourra être validement convoquée par le présent, ou à son défaut  
par un des viens présidents, non avisé, publié dans les papiers nou-  
velles de la ville de Québec, contenant le nom, le jour, l'heure et le  
lieu de telle assemblée, sous la signature du secrétaire réviseur.

VI. Et qu'il soit statué qu'aucun des membres de la dite corpora-  
tion ne sera personnellement responsable des dettes de la dite  
corporation.

VII. Et qu'il soit statué que le présent acte sera considéré  
comme acte publié, et comme tel, il en sera pris connaissance dans  
toute cour de justice, par tous juges, juges de paix et tous autres  
qu'il appartiendra, sans qu'il soit nécessairement plaidé.

---

#### — — — — —

#### ARTICLE PREMIER

#### L'ASSOCIATION PREMIÈRE : L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC.

#### ARTICLE SECONDE

Le but de l'Institut Canadien est :

1. D'entretenir une salle de lecture qui devra contenir les meilleures publications politiques, littéraires et scientifiques de la province et de l'étranger.

2. De former une bibliothèque, d'en croître l'usage à ses membres, et de renseigner tous les documents qui ont rapport à l'histoire du pays, ainsi que tous objets d'histoire naturelle qui lui sera possible de se procurer.

3. D'offrir à ses membres, l'avantage d'une discussion libre, modérée, et au public une sorte de lectures.

4. D'opérer la réunion de tous les jeunes Canadiens, de les porter à l'amour et à la culture de la science et de l'histoire, et de les préparer aux luttes plus sérieuses de l'âge mûr.

5. De promouvoir par tous les voies honnêtes et légitimes, les intérêts du pays en général et de cette ville en particulier.

6. Enfin, de pratiquer ce que la monarchie et l'honneur national prescrivent aux enfants d'une même patrie.

#### ARTICLE TROISIÈME

L'Institut Canadien de Québec se compose d'un nombre indé-  
terminé de membres divisés en classes comme suit, savoir :

1. *Sera membre à titre fondateur*, tout habitant de cette Province qui, pendant les six mois à dater du dix-septième jour de janvier mil huit cent quarante-huit, s'engagera à souscrire aux règlements adoptés et aura payé la souscription voulue.

2. *Sera membre actif ou fondateur*, toute personne possédant la qualification susmentionnée qui, après les six mois à dater du dix-

optionne pour le premier siège, sera présidée par deux membres, un homme de Direction et une femme, pourvu que toute telle personne n'assiste pas aux réunions de la majorité des membres du Bureau de Direction présent à la séance où telle élection se fera ; la dite élection devant être faite par ballottage.

3. *Sera membre titulaire*, toute personne possédant la qualification requise comme ci-dessus, qui ne voulant pas prendre une part active aux procédures de l'Institut désirerait néanmoins en faire partie.

4. *Sera membre correspondant*, toute personne qui ne résidant pas dans les limites de la cité de Québec, s'adigera et promettra de favoriser l'Institut de quelque communication utile et intéressante. L'élection des membres correspondants se fera de la même manière que celle des membres actifs. Ils n'auront pas droit de vote.

5. *Sera membre honoraire*, toute personne d'origine quelconque, ne résidant pas dans les limites de la cité de Québec, qui sera présentée par deux membres du Bureau de Direction. Cette élection devra se faire d'après les règles qui régissent l'élection des membres actifs, et devra en outre être confirmée par une assemblée générale.

Telle admission de membres honoraires aura pour considération unique des services rendus à la littérature, aux arts, aux sciences et à l'industrie indigène, ou la culture de ces mêmes branches ou seulement de quelques-une d'elles par le candidat proposé.

#### ARTICLE QUATRIÈME

Les membres actifs tant fondateurs que non fondateurs auront sens voix délibérative et droit de vote, et seront sens éligibles aux charges de l'Institut.

#### ARTICLE CINQUIÈME

Les membres actifs et titulaires seulement, paieront une souscription annuelle de deux dollars (\$2.00) d'avance et par semestre, ou telle somme qui sera jugée convenable par le Bureau de direction.

#### ARTICLE SIXIÈME

La société en assemblée générale pourra, moyennant une majorité des trois quarts des voix présentes prises par ballottage, rayer des registres et rejeter de son sein tout membre qui comprometttrait l'honneur ou l'intérêt de la société, ou se refusait de se soumettre aux règles adoptées, pourvu toujours qu'il ait préalable de tel procès été donné régulièrement à une assemblée précédente, de même qu'un membre meriterait auquel il sera aussi donné occasion de se justifier. Un membre une fois rejeté ne pourra rentrer dans la société qu'à la même majorité des trois quarts des membres présents lorsqu'il briguera l'honneur d'une réadmission.

## ARTICLE SECONDE

Les officiers de l'Institut sont :

- Un président honoraire en titre;
- Un président actif;
- Deux vice-présidents;
- Un trésorier;
- Un sous-trésorier;
- Un secrétaire administrateur;
- Deux assistants secrétaires administratifs;
- Un secrétaire correspondant;
- Deux assistants secrétaires correspondants;
- Un bibliothécaire;
- Un curateur du trésor;
- Le siège de l'Institut étant que l'Institut au ses dépens dans l'Hôtel de Ville - 187;
- Un bureau de direction formé des cinq membres.

## ARTICLE TROISIÈME

Le bureau de direction aura tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion, l'administration et le bon gouvernement de l'Institut, pour faire tous les règlements qu'il en jugera convenable pour parvenir à ce but, tels règlements seront soumis à l'approbation de la société et une fois approuvés ne pourront être changés qu'en suivant le formalité et les conditions requises par l'acte d'incorporation.

— — — — —

majo-  
rayer  
étrait  
uettre  
l pro-  
oste, de  
casion  
e dans  
es pré-

## CHAPITRE PREMIER

### Règlements du Bureau de Direction.

**ARTICLE I.** — Le président honoraire présidera à toute assemblée de l'Institut, à l'exception des séances de discussion et du bureau de direction.

**ARTICLE II.** — Le président actif présidera aux séances de discussion, à toutes les assemblées du bureau de direction, et à la première assemblée de chaque comité permanent, pour le chef des officiers, à défaut du président honoraire, il présidera aussi à toute assemblée de l'Institut, maintiendra l'ordre aux dites assemblées, et veillera à l'exécution fidèle des règlements, statuts et procédés de l'association. Il pourra, quand il en sera équis par cinq membres du bureau de direction, convoquer une assemblée de ce bureau. Il ne pourra voter que dans le cas de division égale.

**ARTICLE III.** — Le premier vice-président remplacera le président en son absence, et le second vice-président les remplacera tous deux au besoin ; ils auront en ce cas secrètement les droits et priviléges du président et les mêmes devoirs à remplir.

En l'absence des présidents honoraire ou actif et des vice-présidents, l'assemblée nommtera un président *pro tempore*, et personne ne pourra présider à aucune des assemblées de l'Institut ou du bureau de direction, à l'exception des séances de discussion, sans avoir payé le montant de sa souscription pour le somestre courant.

**ARTICLE IV.** — Le trésorier, ou à son défaut, l'assistant-trésorier devra recevoir les deniers qui lui seront confiés, les conserver avec soin, faire percevoir par un collecteur les contributions des membres et devra soumettre un rapport à chaque assemblée mensuelle du bureau de direction.

Il ne fera aucune dépense et ne paiera aucun compte sans y avoir été autorisé par le bureau de direction.

**ARTICLE V.** — Le secrétaire-médiéviste sera le dépositaire des archives de l'Institut, tiendra un journal de tous les procédés de l'Institut, ainsi qu'une liste de tous les membres. Il aura soumis, dans l'exercice de ses fonctions, aux directions du président et du bureau de direction.

**ARTICLE VI.** — Les assistants-secrétaires-archivistes remplaceront le secrétaire-archiviste en son absence, et partageront ses travaux à sa requisition.

**ARTICLE VII.** — Le secrétaire-correspondant, (et à son défaut l'un de ses assistants) sera chargé sous la règle du bureau de direction, de la correspondance extérieure de l'Institut.

**ARTICLE VIII.** — La bibliothécaire devra entrer dans un registre les noms des journaux reçus chaque jour et les annonces des assemblées de l'Institut.

**ARTICLE IX.** — Le directeur du Musée devra classer avec soin les différents objets d'Histoire Naturelle ou de curiosité qui lui

seront remis, et en aura la garde.

**Article X.**—Dans le cas de malversation de quelqu'un des membres du bureau de direction, ce membre devra être suspendu de ses fonctions et remplacé temporairement par le bureau qui soumettra l'affaire à une assemblée générale des membres de l'Institut pour y être jugée. — Et dans le cas d'absence de 1 mois, pour cause de changement de domicile, de décès ou de résignation d'un des officiers de l'Institut ou des membres du bureau de direction, le président devra convoquer dans les quinze jours qui suivront cette absence de quatre mois, changement de domicile, décès ou résignation, une assemblée générale des membres de l'Institut pour procéder à un remplacement.

**Article XI.**—Les membres qui n'auront pas payé le montant de leur souscription pour le semestre courant, n'auront pas droit de voter aux assemblées de l'Institut. — Aucun vote ne sera reçu aux assemblées générales pour l'élection des officiers, à moins que le papier sur lequel le vote sera inscrit ne soit revêtu de la signature ou des initiales du trésorier, et en l'absence de ce dernier, des initiales d'une personne choisie par le président de l'assemblée qui se fera telle élection.

Tout membre qui aura négligé de payer sa souscription à l'expiration de deux semestres consécutifs sera six mois après avis préalablement à lui donné par le trésorier, exclu par le fait de l'association, et avis de telle exclusion sera à l'expiration des six mois donné au dit membre par le trésorier.

**Article XII.**—Le bureau de direction tiendra des assemblées mensuelles le premier lundi de chaque mois de l'année, et si ce jour se rencontrent un jour de fête d'obligation, l'assemblée aura lieu le jour suivant.

**Article XIII.**—Le quartim du bureau de direction sera de huit membres.

**Article XIV.**—Les membres, pour jouir des droits de l'Institut, seront tenus de soumettre à la constitution dans un registre tum à cet effet.

**Article XV.**—Tous les règlements déjà faits, ou qui pourront être faits par les différents comités ci-après établis pour la partie seulement qui aura trait aux penalties imposées dans les cas prévus d'anci et force de loi, que huit jours après qu'ils auront été affichés dans la salle de l'Institut.

**Article XVI.**—Le bureau de direction se divisera en trois comités de sept membres choisis parmi les membres de ce bureau.

*Ces comités seront :*

Un comité de lecture et de discussion.

Un comité de la salle de lecture.

Un comité de la Bibliothèque et du Musée.

**Article XVII.**—Le président actif, le trésorier et le secrétaire archiviste seront de droit membres des trois comités nommés dans l'article précédent, en outre des sept membres qui les composent.

**Article XVIII.**—Le quartim de ces comités sera de trois membres, et rien n'y sera réglé sans le consentement de la majorité

absolu ou alors présente de chaque de ces comités respectivement.

**ARTICLE XIX.** — Aucun membre ne sera éligible aux charges de l'Institut, à moins qu'il n'ait payé tous les arrérages dus par lui pour son inscription jusqu'au jour où se fera l'élection où il sera présenté.

**ARTICLE XX.** — Les semestres se compreront d'avance et commenceront, le premier, un premier mardi de février, et le second un premier mardi d'août de chaque année.

**ARTICLE XXI.** — Toute membre qui voudra cesser de faire partie de l'Institut sera tenu d'en donner avis par écrit au trésorier, au moins un mois avant l'expiration d'un des semestres de l'Institut.

**ARTICLE XXII.** — Aucune question concernant la règle de l'Institut ne sera discutée aux assemblées générales, sans avoir été préalablement soumise à la considération du bureau de direction.

## CHAPITRE SECOND

### Règlements du Comité de Lecture et de Discussion

I. — Ce comité devra préparer des séries de questions à être traitées par les membres de l'Institut dans les séances de discussion dont il réglera le nombre.

II. — Aucune lecture ne sera donnée sans l'autorisation de ce comité.

III. — Le comité pourra recevoir de la part d'un membre de l'Institut la proposition de quelque sujet à discuter.

IV. — Les membres qui désireront prendre part à une discussion pourront inscrire leur nom à la séance où le sujet de cette discussion sera annoncé ; ils acquerront par là droit de parler avant ceux qui ne seront pas inscrits, et cela dans l'ordre de leur inscription ; il leur sera aussi loisible de faire connaître en même temps dans quel sens ils traiteront la question.

V. — Le sujet devra être immunié huit jours avant la discussion, et affiché dans la salle de lecture par le secrétaire-archiviste.

VI. — Aucune personne ne pourra parler plus de deux fois à la même séance sur le même sujet, si ce n'est pour explication de ce qu'elle aura avancé, et cela avec la permission de l'assemblée.

VII. — Les interruptions, les rires, les gestes, les applaudissements avec les pieds et les cailloux seront formellement interdits pendant les séances.

VIII. — Le président aura droit de rappeler à l'ordre tout membre qui s'en sera écarté, et le membre ainsi rappelé à l'ordre contrra s'il le juge à propos, en appeler à l'assemblée, et alors la question sera mise aux voix immédiatement et sans délai. Lorsqu'un membre se sera servi d'un langage insultant pour le président ou pour l'assemblée, ou aura persisté à troubler l'ordre, soit en refusant de s'asseoir après avoir été requis par le président soit autrement, il sera alors du devoir du président de nommer ce mem-

ment.  
harges du  
s par lui  
sera pres-  
e et com-  
second au  
ire partic-  
sorier, au  
stitut,  
de l'Insti-  
té préas-  
n.

ission  
s à être  
iscussion  
ui de ce  
ubre de  
séssions  
e discus-  
nt ceux  
cription ;  
up dans  
ension,  
fois à la  
on de ce  
e.  
andisse-  
nterdis

re tout  
l'ordre  
abors la  
Lors-  
e prési-  
dre, soit  
ent soit  
e mem-

bre par son nom. Toutes procédures seront alors suspendues. Il sera immédiatement dressé un procès-verbal par le secrétaire, et après la lecture de ce procès-verbal, l'assamblee procédera, sur motion de l'un des membres, à décider de la punition à infliger au membre ainsi nommé.

## CHAPITRE TROISIÈME

### Règlement du comité de la Chambre de lecture.

I.—Ce comité devra s'occuper de l'aménagement et de la bonne tenue de la salle de lecture, aussi que de celle des comités, faire des préparatifs pour assemblées publiques et extraordinaires, s'occuper de la souscription aux journaux, revues et magasins dont il devra faire un choix qui sera soumis au bureau de direction.

II.—Le salon de lecture sera ouvert tous les jours ouvrables, de huit heures à midi, à dix heures p. m., et les dimanches et fêtes, de quatre heures à dix heures p. m.

III.—On ne pourra parler qu'à voix basse dans la salle de lecture.

IV.—Il ne sera permis à personne de fumer dans le salon de lecture, ou d'endommager les meubles, ni de s'y conduire contrarialement au décretum.—Tout membre qui causera un dommage quelconque sera responsable pour le montant de tel dommage.

V.—Toute personne qui endommagera les publications ou les journaux placés dans le salon de lecture sera sujette à une amende égale au triple de leur valeur.

VI. Tout membre aura le droit d'introduire dans le salon de lecture un ami non résidant en cette ville, pour l'espace d'un mois. Toute personne ainsi introduite devra inscrire son nom sur un registre à cet effet.

VII.—On ne pourra emporter du salon de lecture aucune publication ni papier nouveau. Les publications, telles que revues et magasins, resteront dans le salon de lecture jusqu'à ce que les numéros suivants soient reçus et alors elles seront placées dans la bibliothèque pour la circulation. Toute personne qui enlèvera une revue, magasin ou journal qui ne sera pas en circulation, sera sujette à une amende de vingt francs, qui devra être payée au trésorier ou à son ordre, et en cas de récidive ou de refus de paiement, la condamnation sera rapportée au bureau de direction.

## CHAPITRE QUATRIÈME

### Règlement du comité de la Bibliothèque et du Musée

Les—Ce comité aura l'administration de la Bibliothèque et des objets qui formeront le musée : devra régler le mode de distribution

**des volumes et soumettre au bureau de direction la liste des ouvrages et des objets d'art et de science à emprunter.**

**II.—La bibliothèque sera ouverte tous les jours ouvrables de 9 heures à 10 h. m. et de 4 heures à 6 p. m. pour la livraison des volumes.**

**III.—La personne chargée par le comité de faire la livraison des volumes, inscrira dans un registre à cet effet, le titre de l'ouvrage, le nom du souscripteur et la date de sa livraison.**

**IV.—Les souscripteurs pourront emporter de la bibliothèque deux volumes à la fois et ne pourront les garder en leur possession plus d'un mois à peine de 2 sous d'amende pour chaque des jours au-dessus du mois accordé par cet article, et juri qu'il ce que telle amende soit payée la personne qui défraie ne pourra emporter aucun autre livre de la bibliothèque.**

**V.—Celui qui perdra un volume d'un ouvrage le remplacera ou devra payer les volumes de tout l'ouvrage à l'option du comité qui en déterminera la valeur.**

**VI.—Celui qui prêtera des livres de la bibliothèque sera sujet à une amende de dix sous par jour.**

**VII.—Celui qui endommagera un ouvrage le remplacera ou en paiera la valeur.**

**VIII.—Tous les règlements des trois comités ci-haut devront être soumis à l'approbation du bureau de direction.**

**IX.—Le bureau de direction pourra lui-même régler les cas de nécessité pressante qui n'auraient pas été prévus par les règlements ci-haut.**

**Liste des journaux et des revues reçus à l'Institut  
Canadien durant l'année 1906.**

---

**PARIS**

La Revue Mariste	Le Nature
La Revue de Deux Mondes	Les Études Religieuses et Temporelles
Le Correspondant	ment
Le Musée des Familles	Les Annales Politiques et Littéraires
La Revue Catholique des Institutions et du Droit	Le Bulletin de la Canadienne
Le Magasin Pittoresque	Le Temps
L'Illustration	L'Univers et Le Monde
Le Paris-Canada	Le Petit Temps
Le Tour du Monde	Le Journal des Débats
Le Journal de la Jeunesse	Le Gaulois
Les questions actuelles	

**à Québec**

The Québec Chronicle	La Semaine Commerciale
Le Soleil	La Libre Parole
L'Événement	Le Bulletin du Parler français
The Daily Telegraph	Le Courier du Livre
La Vérité	L'Enseignement primaire
La Gazette Officielle de Québec	La Nouvelle France

**MONTRÉAL**

Le Journal de France	Le Moniteur du Commerce
Le Samedi	L'Album Universel
La Patrie	La Revue du Notariat
La Presse	La Revue Canadienne
The Gazette	La Croix
The Montreal Herald	Le Nationaliste
The Montreal Star	Le Canada

**NEW-YORK**

Leslie's Weekly	The Century Magazine
Scientific American	The Household Age
The Sun	Le Courier des Etats-Unis

**TORONTO**

The Globe	The Mail & Empire
-----------	-------------------

## LONDRES (Angleterre)

The Tablet

Illustrated London News

The Daily News

## ROSSLAND (Colombie Anglaise)

Rossland Weekly Miner

## LÉVIS

Le Bulletin des Recherches His-  
toriques

Le Quotidien

ST. LOUIS (Mo., E.-U.)

The Portnightly Catholic Review

**Membres honoraires de l'Institut Canadien de Québec.**

Barbaro, M. le marquis Ramiro	Rome (Italie)
Bonnechose, M. Charles de	Paris (France)
Campo-Grande, Son Excellence le vice-roi de	Madrid (Espagne)
Françy, M. Raoul	Paris (France)
Le Roy, M. Alphonse	Liège (Belgique)
Mallet, M. Edmond	Washington, D. C.
Martinez de Campor, Son Excellence le Général	Madrid (Espagne)
Moret, Son Excellence M. Sigismondo	" " "
Sagasta, Son Excellence M. Práxides Mateo	" " "
Silvela, Son Excellence M. Manuel	" " "
Toreno, Son Excellence le comte de	" " "
Herbette, M. Louis	Paris, rue Fortuny
Jetté, l'hon. Sir L. A.	Québec
Amyot, M. Géo, E.	"

**MEMBRES CORRESPONDANTS**

Lallemand, Léon	Paris
Flament, M. Ernest	Pourades, Nord (France)

—O—

**Liste des Membres actifs de l'Institut Canadien  
de Québec**

**A**

Aubert A., 1900  
Auger A. J.  
Auger Jacques  
Auger Joseph  
Auliet E. G.  
Allard Louis, 1903  
Auger D. L.

Amyot J. B., 21 déc. 1901  
Angers P., Benoît  
Aubin Dr M. J.  
Aurand Dossoire  
Auchette Rodolphe  
Aucel Rémi, René, Paul  
Auger Desiré, 16 fev. 1906

**B**

Bonifard P., St-François, Jean-  
eo, février 1901  
Baby W. G.  
Bélanger L. Jules  
Bélanger Eugène  
Bergeron Charles  
Bilodeau Louis  
Blanchet Henri, d.  
Barthe Élise  
Régis Mgr L. N.  
Bellean Dr A. G.  
Boulé H.  
Berlinguet F. X.  
Bonkanger Capt. L. T.  
Breen Thomas  
Brunet Ludovic  
Bazin P. L.  
Bédard J. E.  
Bellerive Gen.  
Bellean Nerville, 1900  
Bélanger C. H.  
Boily J. E.  
Bélanger P. E.  
Belinge Alex.  
Bernard F. N., 1.  
Beldine A.  
Brodin Dr  
Broshan Alt.  
Bussière Saintel  
Beaulien L. O., 1905  
Ralète Étoile, 1906

Beauvais V. E.  
Bellard J. F.  
Baudry A. L.  
Béanger Dr E.  
Beris Jos. S.  
Bosé Hon. L. G.  
Blais Jos.  
Bretton J. E.  
Bellisle J. A.  
Boivin Jos.  
Brunet G. H.  
Bélanger Edmond  
Boucher Edmond, 1902  
Boulier Philibert  
Barry H. D.  
Beaupré Dr W.  
Beaudet Élisée  
Blais Eugène  
Bidégaré Elzéar  
Beaudry Marc  
Baillarge W. D.  
Bélanger Ed  
Bélanger Dile A.  
Bergeron Robert  
Bilodeau F.  
Bélanger J. A.  
Bellean Georges  
Beaulieu F. X., nov. 1903  
Bélanger Gen.  
Boissoncourt Jos., janvier 1906  
Burke Dile Minnie, 21 avril 1906

**C**

Catellier Dr L.  
Cloutier Jules

Chomedé H. J. J. R.  
Chauveau Charles, 14 janv. 1901

- Camion Arthur  
 Casault Alex  
 Campau Felix  
 Campau G. F.  
 Carbay Felix  
 Caron Sir A. P.  
 Casault Sir L. N.  
 Casgrain Dr Ed  
 Casgrain P. B.  
 Casgrain Hon. T. Chase  
 Chapais Hon. Thomas  
 Charlebois J. A.  
 Chassé Henri, 1903  
 Chateauneuf V.  
 Chanvieux Hon. A.
- Casgrain Revd R. E.  
 Chouinard Mathias  
 Corriveau Philias  
 Couture J. G.  
 Cannon Hon. L. J.  
 Charette Elzear  
 Charlebois Alpha  
 Caouette A. E.  
 Cope J. A.  
 Cimon Hubert  
 Chabot L. G.  
 Conet A. E.  
 Cooke Dr P.  
 Choquette Hon. P. A., déc. 1901  
 Carrier Lucien, 29 mai 1906

## D

- Delage Cyrille, juillet 1901  
 Delage J. B.  
 De Lery Gustave  
 Desjardins L. G.  
 DeVarennes E.  
 Dicot F. X.  
 Dion C. E.  
 Doyle Wm.  
 Drouin F. X.  
 Durval J. F., oct. 1902  
 Dion A., 2 février 1901  
 De la Bruère, Hon. B.  
 Dumontier J. F.  
 Dumont Joso, déc. 1905  
 Dionne J. A. T., déc. 1907  
 Dumoulin P. B.
- Dussault A.  
 DuPraes Paul  
 DuGuise Chs.  
 Delagrange Chs.  
 Drolet D. E.  
 Drouin Ch. E. L.  
 Derome Edgar  
 Denon Napoléon  
 Déry Juge E. A.  
 Toussaint Joseph  
 Demers L. G.  
 Dupont René  
 Dupont Cyrille, juillet 1901  
 Desjardins Jos., octobre 1903  
 Dubé Théodore, 21 avril 1906  
 Dupré H. E., 2 mars 1906

## E

East Révd J. W.

## F

- Faguy Rév. F. X.  
 Fiset Albert  
 Fitzpatrick Hon. Chs.  
 Flynn Hon. E. J.  
 Fortier Dr J. E.  
 Fiset Dr L., déc. 1905  
 Fisher E. J., janvier 1906  
 Frenette Ernest, 5 mai 1906
- Frenette J. O. A.  
 Filion J. A.  
 Fréderick J. E. N.  
 Fiset Dr Eng.  
 Fiset Capt. G. H.  
 Fyfe, déc. 1905  
 Fraser Kenneth, janvier 1906

## G

- Gallpeault A., 1905  
 Gagnier Gustave  
 Gagnon Arthur  
 Goulet J. O.  
 Gelley Emile  
 Gilbert J. A.  
 Gimment V. A.  
 Garneau Mgr P.  
 Garneau J. P.  
 Gingras Adélard  
 Gaudet C. V.  
 Gagnon Alphonse  
 Garneau J. G.  
 Garneau L. G.  
 Garneau Nommée  
 Gignere P. Pa. 21 avril 1906  
 Gingras M. " "
- Grenier Alf.  
 Grenier Nap.  
 Guay R. septembre 1900  
 Garneau L. H.  
 Garneau F. X.  
 Gauvreau N. E.  
 Gosselin Jean  
 Gaudreau Dr S.  
 Guillaudt Ant.  
 Goudry Marc  
 Gagnon Mgr C. O.  
 Grondin Dr S.  
 Galibois Auguste  
 Grenier Ginst.  
 Garneau P. George, 1906  
 Giroux J. A.  
 Gagnon Dlr Eugénie, 2 mars 1906

## H

- Hudon L. D.  
 Huot Phi.  
 Hubert Paul  
 Hallé E.  
 Hanly Jos. L.

Jobin Dr A

Kirouac Arthur, 1905

- Lebel A. W.  
 Lavery J. L.  
 Laclance Arthur  
 Larue Hou. Jules E., mars 1901  
 Lagacé E., oct. 1902  
 LeDroit Jos.  
 Letellier B., Beaur.  
 Larue G., 1904  
 Larue Achille, 2 déc. 1901  
 Lacasse Arthur  
 Labrèque Cyp.  
 Labrèque M. A.  
 Lafrance C. d. L.  
 Lafrance P. G.

- Huot A. J.  
 Huot Gaspard  
 Huot abbé V.  
 Huot Alpha, 1905

## J

## K

## L

- Légaré Alphonse  
 Lefebvre J. G.  
 Lemieux Victor, juin 1903  
 Lemieux Jos., oct. " "  
 Lautier Elz'iar, 1906  
 LeBel Dr C. O., 21 avril 1906  
 Letellier, Mlle B., 21 avril 1906  
 Lafrance Victor  
 Laliberté J. B.  
 Langlier Hou. Cls.  
 Langlier Hou. Frs.  
 Lantier Dr A  
 Laurin J. O.  
 Laurin L. N.

Lafraance G. A., juin 1908  
 Lemieux Alex.  
 Lemay Chs.  
 Lametot Chs., oct. 1902  
 Larocque Dr A., 17 ans  
 Lemieux Lucien, 1600  
 Lemieux Téles.  
 Lemoine Ed.  
 Lemoine Gaspard  
 Lemoine L. A.  
 Lesage S.  
 Lippe Chs.  
 Lapointe H.  
 LaRue Felix  
 LaRue Roger

Lavigne Art.  
 Leblanc Leon  
 Layton Nap.  
 Lesage Jules  
 Lemieux Dr L. N.  
 Langlais J. A.  
 Lefebvre Geo  
 Langlois Dr A.  
 LaRue Gilbert  
 Lemieux Henri  
 Langlais J. A.  
 Lefebvre Ernest  
 Lavergne A.  
 Larochelle Frs.

## M

Mayrand L. N.  
 Malouin P. H.  
 Malouin Alb.  
 Marois Mgr C. A.  
 Marois Dr A.  
 Marmette A. P.  
 Martel Révd. L. A.  
 Martineau A. G., 1903  
 Méthot E. W.  
 Montambault D. J.  
 Montminy Chs.  
 Michaud Benjamin  
 Mercier F. A.  
 Morissette J. B., 1900  
 Myrand Ernest, mars 1902  
 Monge Albert  
 Moisan Lindger, 1905  
 Moreau E.  
 Morin Dr E.

Morin F. D.  
 Montminy M. A.  
 Michel Jeanne  
 Matte Oct.  
 Mativiller Geo  
 Matte J. S.  
 Morin Oscar J.  
 Miller Joseph N.  
 Moretier Alphonse, 1900  
 Michaud Arthur  
 Mailloux Paul  
 Marcotte Randolphie  
 Mooney Patrick, oct. 1903  
 Malouin Ang., 1903  
 Marcoux L. C., déc. 1905  
 Malouin (Gaston), déc. 1905  
 Morin (J. B.), 1906  
 Morency Louis, 2 mars 1906

## N

Noël Lazare  
 Normand F.

Nadeau Jos.  
 Nadeau Jos., 12 janv. 1901

## O

Ouellet J. E.

Pagé Dr, 1905  
 Paradis G. A.

## P

Proulx Louis-Amable  
 Perry James

Parent Louis  
 Patry Endore  
 Plamondon Appel.  
 Pelletier Hon. G. A. P.  
 Picard Arthur  
 Préfonte Jos.  
 Poisson Robert, janvier 1906  
 Paquet J. S., déc. 1905  
 Prendergast G.  
     mee J. E.  
     sener Hon. C. A.  
     adis Dr Jules  
 Poitras Pierre  
 Pronky Hector A.  
 Prolix A. O.

Poulin Louis  
 Pothier Odilon  
 Poulin Alphonse  
 Pottelere F. N.  
 Poulin Arthur  
 Picard Jos. B.  
 Parent Chs. A.  
 Perrault Geo.  
 Poitras Gaudioso, 1905  
 Pelletier Mde—St Charles  
 Picard Joseph B., Mars 1901  
 Poliquin Dr Edouard  
 Pellan Alfred  
 Paquet Elzéar  
 Pineau A. D. 1907

## R

Richard J. P., 2 fév. 1901  
 Renaud Jeanette  
 Rancour N.  
 Rémiillard Hon. Ed.  
 Rémiillard J. A.  
 Richard Jos. E.  
 Riopel L. J.  
 Rohitaille Hon. Aimée  
 Riduitte L. A.  
 Rondeau Billy, T. G.  
 Rousseau D.  
 Rémiillard Arthur  
 Rivard Adj.  
 Rioux L. N.  
 Roy Ernest  
 Roy Chs.  
 Roy Geo.

Roy Adolphe  
 Roy La Col. Thos.  
 Roy Mde Ave. Thos.  
 Roy Mde Frs.  
 Roquette J. A.  
 Roy J. E.  
 Roy Ferdinand  
 Richard J. A.  
 Richard W.  
 Richard J. P.  
 Rimfet Adeline  
 Rondaut J. E.  
 Richard J., oct. 1906  
 Roy L. Lewis  
 Roy F. Col. Alex., juiv. 1906  
 Rozeau Barth., 2 mars " "  
 Roberts Dile Marg., 2 mars 1906

## S

Simard Gms., oct. 1903  
 Simard C. O.  
 Savard Jos.  
 Shehyn Hon. J.  
 Simard Alf.  
 Simonneau L.  
 St Jacques Arthur  
 Simard Dr Arthur, avril 1902  
 Sirois L. P.

Savard Jos. N. P.  
 Stein L. C. A.  
 St George H. Q.  
 St Pierre Ernest  
 St Laurent Mde F. N.  
 St Laurent Jos.  
 Staunton, oct. 1903  
 Simard J. 21 avril 1906  
 Simard Mme Arth., 6 juin 1906

## T

Tallard Arthur  
 Tardivel J. M.  
 Taschereau Alex  
 Tessier G. A.  
 Tessier Cyr  
 Tessier Hon. Jules  
 Tessier Ulric  
 Tétu Mgr H.  
 Thibaudreau Michel  
 Tremblay Nérée  
 Terreault Louis, 2 déc. 1901  
 Talbot Aimé, mrs 1902  
 Turgeon Honor. A., 1902  
 Turcotte Mme N.

Taschereau Edmond  
 Tetreault H. A.  
 Turgeon Dr L.  
 Trudeau René, 1900  
 Tessier André, mars 1902  
 Langlais G. X.  
 Lapin J.  
 Turcot Mde Alfred  
 Turcotte Elz.  
 Turcot Philippe  
 Turcotte Jos., 1905  
 Taschereau Allynn, 1905  
 Tessier Félix, déc. 1905  
 Turcotte Mme Odile

## V

Vallet Dile P.  
 Valleraud A.  
 Vézina Robert  
 Vallée L. A.

## W

Walsh J. A.

